N° 257

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 juin 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), *sur le projet de loi de programme pour les* **Territoires d'Outre-Mer,** ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Gérald COPPENRATH,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de :* MM. Louis Gros, *président ;* Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, *vice-présidents ;* Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, *secrétaires ;* Mohamed Saïd Abdellatif, Al Sid Cheikh Cheikh, Jean de Bagneux, Jacques Baumel, Mohamed Belabed, Mouâaouia Bencherif, Marcel Bertrand, Jacques Boisrond, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Georges Cogniot, Gérald Coppenrath, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, MM. Georges Dardel, René Dubois, Charles Durand, Jules Emaille, Yves Estève, Jacques Faggianelli, Manuel Ferré, Charles Fruh, Roger Garaudy, Djilali Hakiki, Alfred Isautier, Louis Jung, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Jacques de Maupeou, Mohamed el Messaoud Mokrane, Claude Mont, Menad Mustapha, Paul Pauly, Henri Paumelle, Lucien Perdereau, Gustave Philippon, Alain Poher, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Etienne Viallanes, Paul Wach.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1re législ.) : **1047, 1111, 1157** et **In-8° 247.**

Sénat : 180, 207 et **249** (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Après le vote d'une loi de programme pour les départements d'Outre-Mer, le Gouvernement propose au Parlement une loi de programme pour les cinq Territoires d'Outre-Mer qui, à la fin de 1958, ont décidé par un vote de leur assemblée de conserver le cadre institutionnel dont ils avaient été dotés par la loi du 23 juin 1956 et ses décrets d'application, à savoir l'Archipel des Comores, la Côte française des Somalis, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon.

Le texte qui nous est proposé concerne également les îles Wallis et Futuna qui, par un referendum organisé le 22 décembre 1959, ont choisi de devenir territoire de la République Française, les Terres australes, enfin le Condominium des Nouvelles-Hébrides.

*
* *

S'il incombe principalement à la Commission des Finances d'examiner le projet de loi qui est soumis au Sénat, il appartient accessoirement à la Commission des Affaires Culturelles de donner son avis car la loi de programme touche des domaines qui dépendent de sa compétence générale : enseignement, radiodiffusion, recherche scientifique.

Comme l'ont constaté, et souvent déploré, le rapporteur M. Burlot et les divers députés qui prirent part à la discussion du projet lorsqu'il fut soumis à l'Assemblée Nationale, comme l'a par ailleurs admis le Ministre d'Etat chargé des Territoires d'Outre-Mer, la loi de programme se contente de chiffrer l'effort budgétaire que propose le Gouvernement en indiquant succinctement qu'il s'applique à l'équipement économique et social et à l'expansion économique à raison de 100 millions de nouveaux francs, et à l'équipement administratif à concurrence de 10 millions de nouveaux francs.

Apparemment, cet effort est supérieur d'un tiers, pour les trois années qu'il concerne (1961-1964) à celui qui a été fait pour la moyenne des années 1946 à 1959, surtout si l'on tient compte des dotations parallèles du Fonds Commun Européen ; mais il y a lieu d'observer d'une part que la monnaie s'est dépréciée depuis 1946, d'autre part que la population des territoires, et particulièrement de certains d'entre eux, s'est accrue depuis lors dans des proportions spectaculaires, à tel point qu'on est en droit de se demander si la dotation par tête d'habitant ne sera pas moindre que par le passé.

Les critiques rappelées plus haut, qui reprochent au Gouvernement le caractère laconique de la loi, ne sont qu'en partie méritées. En effet, le mécanisme de l'attribution des crédits du F. I. D. E. S. est différent suivant qu'il s'agit de la section générale — qui absorbait environ 35 % des crédits — ou des sections locales.

En ce qui concerne les sections locales, en vertu des décrets d'application de la loi-cadre, les Assemblées Territoriales délibérèrent sur les programmes tendant à la réalisation et à l'exécution du plan d'équipement et de développement et l'on peut dire que l'initiative quant à l'emploi des fonds revient en principe aux conseils de Gouvernement et aux Assemblées des Territoires, encore que leurs propositions soient parfois corrigées par le Département avant d'être soumise au Comité directeur du F. I. D. E. S.

La section générale attribue des subventions à divers organismes publics (ainsi le Bureau de recherches géologiques et minières, l'Institut Français d'Océanie, l'Institut géographique national...) ou privés (établissements d'enseignement ou hospitaliers) et les dotations des îles Wallis et Futuna et des Nouvelles-Hébrides.

Les Assemblées territoriales ne sont consultées qu'au sujet des attributions de subventions aux œuvres privées.

*
* *

Compte tenu du pouvoir délibérant des Assemblées territoriales et de la sanction finale du Comité directeur au sein duquel siègent des sénateurs et des députés, le rôle législatif du

Parlement, en la matière, est donc restreint, comme par le passé, au seul vote des crédits. Mais il lui appartient d'exprimer son avis sur l'emploi des fonds.

Dans cette perspective, il est trois domaines sur lesquels la Commission des Affaires culturelles entend attirer l'attention :

L'enseignement.

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire, en vertu de la loi-cadre, sont de compétence territoriale. Ils constituent une charge très lourde puisque l'Archipel des Comores leur consacre 13 % de son budget, la Nouvelle-Calédonie 5 %, la Polynésie 19 %, la Côte des Somalis 7 % et Saint-Pierre et Miquelon 10 %.

La Métropole n'effectue de dépenses que par la formation qu'elle donne aux professeurs et instituteurs avant de les détacher, et par les crédits qu'elle consacre aux constructions scolaires d'établissements publics et privés ; cet effort doit être non pas seulement maintenu mais intensifié.

La Polynésie, en outre, par la voix de son Assemblée, a émis le vœu que la République française prenne en charge l'enseignement secondaire et que soient appliquées au Territoire les dispositions de la loi du 31 décembre 1959 sur les rapports de l'Etat et des établissements d'enseignement privés. Saint-Pierre et Miquelon préconise un lycée à vocation internationale. Il est à souhaiter qu'il soit donné satisfaction à ces vœux.

Il serait, en effet, navrant que la scolarisation fasse les frais d'une expansion démographique parfois spectaculaire. La Polynésie n'a-t-elle pas vu ainsi sa population doubler en une génération ?

Par ailleurs, du fait de leur position géographique, ces territoires de l'Océan Indien, de l'Atlantique Nord et du Pacifique doivent être considérés comme des « têtes de pont » de l'expansion culturelle française. Ils ont des voisins dont l'indépendance est parfois de fraîche date ; ils ont des visiteurs de plus en plus nombreux : on prévoit la venue par avion d'au moins 30.000 touristes en Polynésie en 1965. On y juge l'effort de la France.

Sur le plan politique, l'expérience a prouvé que les investissements culturels étaient payants : une fois dépassé le stade difficile d'ambitions nationalistes parfois prématurées, mais souvent légitimes, la même formation intellectuelle et l'emploi d'une langue

commune constituent une solidarité durable. On en voit maintes preuves dans les débats de l'O. N. U. et de l'U. N. E. S. C. O. où le français est aujourd'hui employé par plus d'un tiers des délégués.

L'effort de la France dans ce domaine se justifie encore davantage vis-à-vis de ces sentinelles avancées de la présence française qui, à l'heure du choix, ont délibérément choisi de rester au sein de la République.

Il n'est pas nécessaire de revenir sur les statistiques scolaires des territoires qui ont été fournies dans le rapport de M. Burlot, il importe cependant d'insister sur l'urgence de développer l'enseignement technique, souvent insuffisant par rapport à l'enseignement classique, alors que la formation de cadres locaux pour l'industrie, le commerce, l'agriculture, la pêche, les transports, le tourisme, s'avère prioritaire pour le développement économique.

La Radiodiffusion.

C'est le F. I. D. E. S. qui finance les investissements des stations de radio des Territoires d'Outre-Mer : Radio-Nouméa, Radio-Papeete, Radio-Djibouti, Radio-Comores et Radio-Saint-Pierre.

Un effort a été fait mais il s'avère insuffisant. En effet, la presse écrite étant souvent négligeable en raison de la dispersion géographique, les émissions de T. S. F., seul moyen d'une diffusion rapide et étendue, revêtent une importance capitale. Elles informent, elles distraient, elles combattent l'isolement d'îles éloignées et, parfois, la propagande extérieure. Elles sont aussi un moyen efficace de répandre la langue et la pensée françaises.

La Recherche scientifique.

L'Institut Français d'Océanie, dépendant de l'Office scientifique de la Recherche Outre-Mer, basé à Nouméa et dont une section est en voie de constitution à Papeete, reçoit, sur la section générale, des subventions annuelles de l'ordre d'un million sept cent mille nouveaux francs ; or, près de 45 % de ces crédits sont employés à des recherches fondamentales souvent étrangères aux besoins particuliers des Territoires d'Outre-Mer ; il paraît donc logique que ces dépenses soient supportées par le Fonds national de la Recherche scientifique et que le F. I. D. E. S. ne prenne en charge que la recherche appliquée, quitte à ce que les sommes ainsi épargnées

soient reportées sur la dotation des sections locales : celles-ci ont la faveur des territoires qui ont tendance à considérer, généralement à tort, mais parfois avec quelques raisons, certains organismes financés par la section générale comme parasitaires.

*
* *

Sous réserve de ces quelques observations, votre Commission des Affaires Culturelles donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.